

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 4 MARS 2021 à 19 H 00**

Etaient présents : Dominique TORCOL - Brigitte DURY - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Joao PEREIRA DE MOURA arrive à 19 h 45 et ne participe pas aux délibérations 2021-05 et 2021-06

Absents excusés : Arlette COURTY

Jérôme DUHANOT (pouvoir à Philippe BALANÇON)

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 2 février 2021

**1/ Tarifs et dates d'ouverture et de fermeture de l'étang communal
Délibération n° 2021- 05**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Saison de pêche : Ouverture : 1^{er} Mai 2021 – Fermeture : 15 novembre 2021

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2021 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 10 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 12 € 50 par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 35 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 8 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2021 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

**2/ Vente de la parcelle AB 186 à Mr et Mme MICHELET demeurant 6 route d'Auxerre à MONTIGNY LA RESLE
Délibération n° 2021-06**

Par un courrier en date du 20 novembre 2020, Mr et Mme MICHELET demandent à faire l'acquisition de la parcelle AB 186 appartenant à la commune de MONTIGNY LA RESLE.

La parcelle est située entre le trottoir bordant la RN 77 dans le sens TROYES/AUXERRE, la parcelle AB 184 appartenant à Mme Colette GOUNOT demeurant 1 rue des Buttes et la parcelle AB 183 appartenant à Mr et Mme MICHELET demeurant 6 route d'Auxerre.

La parcelle cadastrée AB 186 présente une surface de 177 m².

La parcelle appartient au domaine privé de la commune.

Mme Colette GOUNOT n'est pas opposée à l'acquisition de ladite parcelle par Mr et Mme MICHELET.

Après estimation par Maître BERARDO de la SCP TOPIN BERARDO Notaires associés à MALIGNY (89), le prix de vente conseillé au m² est de 15 €.

Mr Vincent MICHELET, conseiller municipal, est invité à quitter la salle du conseil de municipal avant l'ouverture des débats et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

07 VOIX POUR

03 VOIX CONTRE

01 ABSTENTION

DECIDE,

De vendre la parcelle AB 186 au prix de 15 € le m² pour une surface de 177 m² soit un montant de 2 655 € (deux mille six cent cinquante-cinq euros) à Mr et Mme MICHELET.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Dans les conditions particulières du présent acte de vente, il sera stipulé que le terrain sera clos par une enceinte en grillage, que la construction d'un mur d'enceinte est interdite. Un mur végétal est autorisé mais ne devra pas nuire à la visibilité pour l'accès à la RN 77 depuis la rue des Buttes ou le 1 rue des Buttes.

AUTORISE,

Le Maire à faire établir l'acte de vente conformément à la présente délibération par la SCP TOPIN BERARDO Notaires associés à MALIGNY (89) et à signer le présent acte de vente.

3/ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 décembre 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) intervenu le 1^{er} janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Délibération n° 2021-07

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la commune est transférée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Zones concernées : les zones urbanisées ou à urbaniser

Ouvrages concernés dans ces zones : les réseaux canalisés enterrés, les branchements et leurs regards de visite, les ouvrages de décantation.

Sont exclus : tous les ouvrages hors zone urbaine ou à urbaniser. Les ouvrages non enterrés : fossés, ruisseaux, ru, busage sur fossé, les grilles et ouvrages de surface.

Cela représentera un coût de 520 € par an qui seront reversés à l'agglomération de l'Auxerrois par la commune.

Le Maire présente le compte rendu de la CLECT, qui s'est réunie le 18 décembre 2020, concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1^{er} janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Il expose également le rapport des charges évaluées dans le cadre du transfert de la gestion des eaux pluviales, ainsi que son annexe détaillée sur cette évaluation.

Suite à cet exposé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le rapport du 18 décembre 2020, concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et les charges évaluées dans le cadre de ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES :

E1/ Dispositif « petits déjeuners » mis en place par la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne.

Ce dispositif doit être mis en place en dehors du temps scolaire. C'est incompatible avec l'accueil au centre de loisirs, et les locaux ne permettent pas le respect des consignes sanitaires pour une telle activité. Ce dispositif sera à reconsidérer après la crise sanitaire.

2 /Changement de numérotation rue du Pré Briffou côté paire :

Sur sollicitation d'un résident de cette rue, il est proposé de changer la numérotation du côté paire pour faciliter la livraison du courrier et des colis. Suite au sondage effectué par courrier auprès des résidents concernés, il s'avère que cette solution ne fait pas l'unanimité. Les changements d'adresse, souvent fastidieux en sont la raison invoquée. Il est proposé aux habitants concernés (surtout ceux dont la numérotation de base est 2...) de faire apparaître clairement leur nom de famille sur les boîtes aux lettres et d'apposer visiblement leur numéro en façade de leur propriété. Cette mesure est mise en place jusqu'au 15 septembre 2021, si elle s'avère insuffisante, nous envisagerons une nouvelle concertation pour trouver une solution à compter de cette date. Un courrier est envoyé aux résidents concernés.

2/Déploiement de la fibre optique ORANGE

Le déploiement de la fibre est assuré par ORANGE sur tout le territoire national, qui loue ensuite ses infrastructures aux autres prestataires. Ils sont donc les seuls responsables de l'installation.

Suite aux sollicitations de quelques habitants, j'ai reçu Mr ORCEL, Directeur des relations avec les collectivités locales de Bourgogne, pour avoir des éclaircissements sur la mise en place de ce réseau.

La date à retenir et la seule communiquée par ORANGE est une éligibilité à 100 % des logements pour la fin 2022.

ORANGE n'est pas en mesure de fournir un planning à la rue par commune.

Vous pouvez cependant faire une recherche d'éligibilité via le site suivant :

<https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Cette carte vous permettra d'avoir une vision de l'état du déploiement sur une zone élargie autour de l'adresse recherchée.

Plusieurs cas de figure sont alors possibles :

1. **Le logement est éligible, le demandeur peut se rapprocher des opérateurs de service pour prendre un abonnement** (attention le raccordement ne se fera que si un abonnement à une offre est souscrit)
2. **L'adresse concernée n'est pas éligible mais elle se situe dans une zone où de nombreux autres logements ne sont pas éligibles :**
Les travaux sont certainement programmés mais n'ont pas encore été démarrés, il est préférable de transmettre le lien pour la carte d'éligibilité. Le demandeur pourra suivre l'avancée des travaux en temps réels.
3. **L'adresse concernée n'est pas éligible mais elle se situe dans une zone où de nombreux autres logements sont éligibles :**
Il est fort probable que le réseau doive passer par un appui commun (poteau ENEDIS) et ORANGE est en attente de la validation de ses études auprès d'ENEDIS,
Les délais de traitements des études sont assez longs et il arrive que ces études soient invalidées par ENEDIS ce qui augmente le délai.

Il est possible également qu'il y ait un problème avec le renseignement de l'adresse dans les fichiers d'ORANGE.

L'ensemble des communes de l'agglomération de l'Auxerrois éprouvent des problèmes d'accès à la fibre. Le service Aménagement Numérique de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois nous aide à faire remonter les problèmes divers en direction d'ORANGE.

Séance levée à 21 heures 50

Le Maire
Dominique TORCOL



DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30
SAMEDI	09 H 00 à 12 H 00

Le 13/03 - 27/03 - 10/04 - 24/04

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21

INFORMATIONS

1/ CORONAVIRUS - INFO VACCINATION + DE 75 ANS

Les personnes qui avaient sollicité un rendez-vous via la Mairie ont été contactées par l'hôpital et seront vaccinées au mois de mars pour la première injection et avril pour la seconde.

2/ BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce Bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

EXCEPTIONNELLEMENT : MERCREDI 17 MARS 2021 : LES AGENTS EFFECTUERONT L'ACCUEIL A LA MAIRIE DE 13 H 15 A 16 H 15.

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

3/ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les élections auront lieu les 13 et 20 juin dans le même bureau de vote. Le Ministère de l'Intérieur a publié un décret modifiant le code électoral, pour permettre l'organisation de ce double scrutin.

4 /NAISSANCE

L'équipe municipale adresse ses plus vives félicitations à Mme Aude QUENTIN et Mr Nicolas PIERRE, heureux parents de Gaspard né le 10 février 2021 à 15 H 54.

Tous nos vœux de bonheur à l'ensemble de la famille

5/ REMERCIEMENTS

L'ensemble du conseil municipal remercie Mme FAURE et Mr PIERRET pour le don de mobilier (tables, chaises...) et matériel informatique (2 écrans, 1 clavier, 3 imprimantes). L'ensemble sera réparti en fonction des besoins entre l'école, le centre de loisirs, la cantine et la mairie.

6/LES FORMALITES D'URBANISME

Permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, ... sont autant de démarches pour lesquelles vous devez prendre contact avec la Mairie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur notre commune : Vous pouvez retrouver le règlement et le zonage sur le site de la Commune.

Les autorisations d'urbanisme sont instruites par le Secrétariat de la Mairie et le service instructeur des A.D.S. de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

En fonction du projet, il sera nécessaire de demander un permis de construire, un permis d'aménager ou une déclaration préalable dont vous trouverez les formulaires sur le site ministériel suivant :

<http://vosdroits.service-public.fr/N319.xhtml>

- **Le permis de construire** recouvre les projets de construction d'une maison, d'un immeuble, un agrandissement d'une maison de plus de 20 m² et un changement de destination avec travaux (tel la transformation d'un atelier en logement ...).

- Le **permis d'aménager** ou la **déclaration préalable** est demandé lors de la division d'un terrain en plusieurs lots.
- La **déclaration préalable** doit être demandée lors de la construction ou de la modification d'une clôture, pour poser un abri de jardin, pour une piscine, pour toute construction en dessous d'une surface de 20 m² et enfin pour diviser un terrain.
- Le **certificat d'urbanisme** : c'est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Le certificat d'urbanisme opérationnel indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

7/LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS (bouteilles de bière)



Voilà la triste découverte faite par des promeneurs le dimanche 28 février à hauteur du Pont Carli.

On a tous soif de quelque chose : liberté, etc... Alors pour éteindre votre soif ...
Ayez soif de respect de la nature, de l'environnement, d'autrui
et dans le cas présent rendez-vous tout simplement au container à verre.

Soyez prudents et prenez soin de vous.

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)

Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr

Tél : 03 86 41 82 21